

Code de conduite RSE Fournisseurs **Médiamétrie et Médiamétrie//NetRatings**

Depuis plus de 40 ans, Médiamétrie occupe une place centrale dans l'écosystème audiovisuel et publicitaire français en produisant des données d'audience fiables, indépendantes et transparentes. Cette mission, qui nous positionne comme un architecte de la confiance dans la mesure s'accompagne d'une exigence : conduire nos activités avec intégrité, dans le respect des personnes, de l'environnement et des principes d'une gouvernance responsable.

Nous traduisons cette ambition via notre stratégie RSE et notre adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. À ce titre, nous nous engageons à respecter et à promouvoir les dix principes universels relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

C'est dans cet esprit que s'inscrit le présent code de conduite fournisseur. Reflet des valeurs et des exigences de Médiamétrie, il constitue le cadre de référence de nos relations commerciales et définit les standards sociaux, éthiques et environnementaux que nous entendons voir respectés tout au long de notre chaîne de valeur.



YANNICK CARRIOU

Président Directeur Général Médiamétrie



1. Champ d'application

Le présent Code s'applique à l'ensemble des fournisseurs, prestataires et sous-traitants de Médiamétrie et de Médiamétrie//NetRatings (désignés ci-après collectivement par "Médiamétrie"), quels que soient leur localisation géographique, leur taille ou leur domaine d'activité, dès lors qu'ils entretiennent une relation commerciale avec l'entreprise.

Médiamétrie attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes énoncés dans ce Code et les appliquent dans le cadre de leurs activités. Les fournisseurs doivent diffuser ces principes et les faire respecter auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants, afin de promouvoir des relations d'affaires éthiques et responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

2. Droits humains et conditions de travail

2.1 Respect des droits fondamentaux au travail

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les droits humains internationalement reconnus ainsi que les droits fondamentaux au travail définis par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Ils veillent notamment à :

- Respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, conformément à la législation applicable (C87 et C98)
- Interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette, la traite des êtres humains, la confiscation de documents d'identité, les retenues abusives sur salaire ou les frais de recrutement supportés par les travailleurs (C29 et C105)
- Proscrire le travail des enfants et respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément à la législation nationale et aux conventions de l'OIT (C138 et C182)
- Garantir l'égalité de traitement et de rémunération ainsi que l'absence de discrimination en matière d'emploi et de profession (C100 et C111)



2.2. Conditions de travail décentes

Les Fournisseurs assurent des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses de la dignité des personnes, conformément aux lois applicables et aux standards internationaux reconnus, notamment les normes internationales du travail de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que les lignes directrices de l'ISO 26000.

Ils veillent notamment à :

- **Rémunération** : verser aux travailleurs une rémunération au moins égale au salaire minimum légal applicable dans le pays du fournisseur, ainsi que les avantages sociaux prévus par la réglementation ou les conventions collectives applicables ;
- **Temps de travail** : respecter les durées maximales de travail, les périodes minimales de repos, les congés légaux et encadrer les heures supplémentaires conformément à la réglementation applicable ;
- **Santé et sécurité** : identifier et prévenir les risques professionnels, former les travailleurs, fournir gratuitement les équipements de protection individuelle nécessaires et mettre en œuvre des procédures d'urgence adaptées ;
- **Conditions d'emploi** : fournir aux travailleurs des informations claires sur leurs conditions d'emploi et respecter leurs droits en matière de contrat, de rémunération et de protection sociale ;
- **Diversité et inclusion** : promouvoir l'égalité des chances, favoriser un environnement de travail inclusif et soutenir l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

2.3. Non-discrimination et lutte contre le harcèlement

Les Fournisseurs interdisent toute forme de discrimination, directe ou indirecte, fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, les opinions politiques ou l'appartenance syndicale. Ils interdisent également toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de violence ou d'abus au travail. Les fournisseurs mettent en place des mécanismes permettant aux travailleurs de signaler, en toute confidentialité et sans risque de représailles, toute situation contraire aux principes du présent Code.



3. Environnement et climat

Les Fournisseurs doivent adopter une démarche de gestion environnementale visant à identifier, prévenir, maîtriser et réduire les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement, tout au long du cycle de vie des biens et services fournis à Médiamétrie. Cette démarche est conduite dans le respect des réglementations applicables et s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Les Fournisseurs veillent notamment à :

- Réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
- Prévenir les pollutions de l'air, de l'eau et des sols ;
- Préserver les ressources naturelles, notamment par une utilisation raisonnée de l'énergie, de l'eau et des matières premières ;
- Limiter la production de déchets, favoriser leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation, et assurer leur élimination dans des conditions conformes à la réglementation applicable ;

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'achats responsables, visant à intégrer des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans les processus d'achat ainsi que dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Médiamétrie attend de ses fournisseurs qu'ils aient la capacité de mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre selon une méthodologie reconnue (telle que le Bilan Carbone ou GHG Protocol), d'identifier leurs principaux postes d'émissions et de s'engager, dans une logique de progrès, vers une trajectoire de réduction de leurs impacts climatiques. Pour les fournisseurs identifiés comme étant les plus émissifs dans le cadre du bilan carbone de Médiamétrie, ces informations pourront être demandées et suivies notamment au moyen d'un questionnaire annuel.



4. Éthique des affaires et conformité

Les Fournisseurs exercent leurs activités avec intégrité, transparence et dans le respect des lois et réglementations applicables. Ils mettent en œuvre des mesures adaptées à leur taille, à leurs activités et aux risques identifiés afin de prévenir les atteintes à l'éthique des affaires et de promouvoir une culture de conformité.

4.1. Protection des données personnelles

Les Fournisseurs respectent l'ensemble des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, notamment lorsqu'ils traitent des données pour le compte de Médiamétrie.

Ils mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la sécurité des données qui leur sont confiées.

4.2. Lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment

Les Fournisseurs interdisent toute forme de corruption, active ou passive, de trafic d'influence, d'extorsion, de fraude ou de conflit d'intérêts susceptible d'altérer l'intégrité des relations d'affaires.

Ils se conforment aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi Sapin II, ainsi qu'aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ils mettent en œuvre des mesures de prévention et de contrôle adaptées aux risques liés à leurs activités.

4.3. Cadeaux, invitations et avantages

Les Fournisseurs veillent à ce que les cadeaux, invitations ou autres avantages offerts ou reçus dans le cadre des relations commerciales demeurent occasionnels, d'une valeur raisonnable, transparents et conformes aux usages professionnels.

Ils s'interdisent d'offrir, de solliciter ou d'accepter tout avantage susceptible d'influencer ou de paraître influencer une décision commerciale ou de créer une situation de dépendance ou de conflit d'intérêts.



4.4. Concurrence loyale

Les Fournisseurs respectent les règles applicables en matière de concurrence et s'interdisent toute pratique anticoncurrentielle, notamment les ententes illicites, les échanges d'informations sensibles ou les abus de position dominante.

5. Dispositif d'alerte

Médiamétrie met à la disposition de ses collaborateurs, de ses fournisseurs, de leurs salariés ainsi que de toute partie prenante concernée un dispositif d'alerte permettant de signaler, en toute confidentialité, tout manquement présumé aux lois, aux réglementations applicables ou aux principes énoncés dans le présent Code de conduite.

Cette plateforme, opérée par un tiers indépendant, est accessible à l'adresse suivante :

<https://mediametrie.integrityline.app/>

Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme, par courrier, e-mail, téléphone ou via un accès web sécurisé, et sont traités de manière confidentielle, conformément à la loi Sapin 2.

Aucunes représailles ne sera exercée à l'encontre d'un lanceur d'alerte de bonne foi, qu'il s'agisse d'un salarié de Médiamétrie, d'un Fournisseur ou d'un salarié de Fournisseur. Lorsqu'un manquement est confirmé, Médiamétrie veille à faire cesser la situation et à mettre en œuvre, le cas échéant en lien avec le partenaire concerné, des mesures correctives proportionnées.

6. Mise en œuvre, contrôle et amélioration continue

Le présent Code de conduite RSE Fournisseurs s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de partenariat responsable. Médiamétrie privilégie une approche fondée sur le dialogue, l'accompagnement et la mise en œuvre de plans de progrès adaptés au niveau de maturité de ses fournisseurs.

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires pour respecter les principes du présent Code et à les promouvoir auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants intervenant dans le cadre des prestations réalisées pour Médiamétrie.



Afin de vérifier le respect des engagements du présent Code, Médiamétrie se réserve le droit de demander aux Fournisseurs toute information pertinente ou de réaliser, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté, des évaluations ou audits, dans des conditions raisonnables et dans le respect des obligations de confidentialité.

En cas de manquement constaté, Médiamétrie privilégiera, lorsque cela est approprié, la définition conjointe d'un plan d'actions correctives assorti d'un calendrier de mise en œuvre.

Toutefois, tout manquement grave, répété ou non corrigé dans un délai raisonnable pourra constituer un motif de suspension ou de résiliation de la relation contractuelle, conformément aux stipulations contractuelles applicables.

7. Modalités d'adhésion et de signature du fournisseur

Le présent Code de conduite RSE Fournisseurs constitue le document de référence applicable aux relations commerciales entre Médiamétrie et ses Fournisseurs.

Son respect constitue une condition de l'établissement et du maintien de toute relation commerciale avec Médiamétrie.

Cette adhésion peut être formalisée :

- par la signature du présent document ;
- par la signature des Conditions Générales d'Achat de Médiamétrie faisant référence au présent Code ;
- ou par la signature de tout contrat conclu avec Médiamétrie intégrant ou renvoyant au présent Code.

Le présent Code est accessible sur le site internet de Médiamétrie.

Le fournisseur s'engage à diffuser ces principes auprès de ses collaborateurs, partenaires et sous-traitants impliqués dans l'exécution des prestations pour Médiamétrie.

Lien vers les documents de références

- [Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail \(OIT\)](#)
- [10 principes du Pacte mondial des Nations Unies \(UN Global Compact\)](#)